

DEPARTEMENT

ARDECHE

République Française
Nom de l'assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DE ROSIERES

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 14

Votants: 15

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Sont présents: Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Edouard LEVEUGLE, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Raoul L'HERMINIER, Nathalie GEORGES, Kalie DALET

Représentés: Eric POUGET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Manon REYNOUARD

Objet: VOTE DU BUDGET 2024 - DE 2024 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Rosieres,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Rosieres pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 833 250.63 Euros

En dépenses à la somme de : 2 833 250.63 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	483 330.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	430 500.00

014	Atténuations de produits	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	147 577.00
66	Charges financières	16 849.46
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	352 111.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 304.36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 467 172.59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	47 300.00
73	Impôts et taxes	714 048.00
74	Dotations et participations	288 631.00
75	Autres produits de gestion courante	103 753.86
002	Résultat de fonctionnement reporté	313 439.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 467 172.59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 443.20
204	Subventions d'équipement versées	15 130.00
21	Immobilisations corporelles	1 106 462.95
16	Emprunts et dettes assimilées	108 701.00
26	Participations et créances rattachées	1 000.00
041	Opérations patrimoniales	70 616.00
001	Solde d'exécution section investissement	58 724.89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 366 078.04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	520 796.04
16	Emprunts et dettes assimilées	97 575.78
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 316.01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 357.84
021	Virement de la section de fonctionnement	352 111.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 304.60
041	Opérations patrimoniales	70 616.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 366 078.04

ADOpte A LA MAJORITE

L'assemblée délibérante autorise le Maire a opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement 7.5 %**
- **Investissement 7.5 %**

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré à ROSIERES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement - DE 2024 011

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes est une réalité,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir discuté, le conseil municipal de Rosières, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.